



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Volet B : départements

Cahier des charges Aveyron

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Plusieurs phases de sélection Dernière phase : 30 juin 2021

Le projet doit être réalisé avant le 15 octobre 2021 (factures acquittées et demande de paiement déposée)

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>) et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>).

Une enveloppe de 210 000 € est allouée au département de l'Aveyron :

- 120 000 € maximum seront réservés pour le 1^{er} appel pour des projets pouvant être déposés jusqu'au 30 avril 2021

- un deuxième comité de sélection examinera les projets déposés jusqu'au 31 mai 2021

- si l'enveloppe n'est pas épuisée, un dernier comité examinera les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2021

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Epiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

*Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

➤ **Dépenses éligibles**

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

Nature des dépenses et des bénéficiaires	Taux maximum d'aide (% des coûts éligibles totaux du projet)
Projet dans le champ concurrentiel porté par un producteur ou une entreprise et portant sur la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles	40 %
Dépenses matérielles portées par des producteurs ou des entreprises pour des projets impliquant plusieurs partenaires (coopération)	40 %
Dépenses matérielles portées par des producteurs ou des entreprises pour des projets impliquant plusieurs partenaires (coopération) et - bénéficiant à un jeune agriculteur/nouvel installé ou - Zone agricole défavorisée selon l'arrête interministériel du 27/03/2019 (zone de montagne, ZCS, ZSCS)	60 %
Dépenses immatérielles des projets	80 %
Projet hors activité économique (hors champ concurrentiel) porté par une association d'aide alimentaire et d'insertion	80 % d'aides, plafonnées à 60 000€

* aide de minimis : pour les projets du champ concurrentiel, une aide apportée dans le cadre du « de minimis » peut s'affranchir des contraintes de taux plafond mais le bénéficiaire doit respecter un montant maximum d'aide « de minimis » perçu dans les 3 années précédant la demande au titre du présent appel à projets : total des aides « de minimis » perçues inférieur à 200 000 € par entité bénéficiaire.

Hormis pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion, il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

Au regard de l'analyse du projet candidat, la préfète se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

➤ **Composition du dossier**

Le dossier comprend la présentation détaillée du projet et du candidat, selon le modèle détaillé dans l'annexe 1 et les pièces indiquées dans cette même annexe

➤ **Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à compter du 15 février 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Un premier comité de sélection examinera les dossiers déposés avant le 30 avril 2021 et un deuxième ceux déposés avant le 31 mai 2021. Les dossiers non retenus pourront faire l'objet d'un nouveau dépôt pour le comité suivant du 30 juin 2021 si l'enveloppe départementale n'est pas épuisée

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Le dossier devra être déposé **par courrier électronique** à l'adresse :

ddt-direction@aveyron.gouv.fr

L'objet du mail doit impérativement débiter par l'intitulé suivant :

« Plan de Relance – Alimentation locale et solidaire ».

Il est impératif de déposer un dossier dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Il est impératif de compléter le dossier dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Un accusé de réception du dépôt sera délivré au candidat. C'est à compter de la date de dépôt de la candidature, rappelée dans cet accusé, que les dépenses réalisées seront éligibles à subvention si le dossier devait par la suite être retenu.

4. Sélection des projets

➤ **Critères d'éligibilité**

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3**
- **le projet doit être réalisé avant le 15 octobre 2021 (factures acquittées et demande de paiement parvenue à la DDT) ;**
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée ;** le

plan de financement du projet devra prévoir le cofinancement nécessaire complémentaire à l'aide demandée au titre du présent appel à projets.

Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

➤ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet.**

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet ;
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➤ Déroulement de la sélection

La sélection des projets éligibles sera effectuée par un comité présidé par la préfète de l'Aveyron ou son représentant et composé de représentants de la DDCSPP, de la DDT et l'UT DIRECCTE.

Ce comité est réuni en tant que de besoin, en présentiel ou à distance, par réunion ou consultation écrite, et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

La sélection sera réalisée **dans la limite des crédits disponibles**. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

Le comité de sélection sera vigilant à trouver un certain équilibre d'attribution de subvention entre les différentes thématiques de l'appel à projets.

➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non de son projet dans un délai maximal d'une semaine après examen en comité de sélection.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr

Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Le projet sera suivi lors des comités régionaux de pilotage et de suivi des actions du plan de relance.

5. Versement de l'aide

L'aide est versée sur présentation du bilan de l'opération et des factures acquittées et justificatifs à la DDT avant le 15 octobre 2021.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention avant le 15 octobre 2021 et à présenter à la DDT avant cette date le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet par courriel à l'adresse : bernard.granier@aveyron.gouv.fr

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

6. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	15 février 2021
Clôture de l'appel à candidature	1 ^{er} phase: 30 avril 2021 2 ^{ème} phase : 31 mai 2021 dernière phase optionnelle : 30 juin 2021
Examen des candidatures	Chaque phase de dépôt est suivi d'un comité de sélection
Annonce des résultats finaux	Dans un délai de 1 semaine après examen du comité de sélection réception du dossier
Signature des conventions	Dans un délai de 4 semaines après la sélection
Soldes des conventions	15 octobre 2021

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, s'adresser :

- de préférence par courriel à l'adresse : bernard.granier@aveyron.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « Plan de Relance – alimentation locale et solidaire ».

- vous pouvez également contacter Bernard GRANIER, à la DDT de l'Aveyron par téléphone au 05 65 73 50 24

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Dossier de candidature à compléter et pièces justificatives à fournir

Annexe 2 : Tableau du budget prévisionnel

Annexe 3 : Déclaration des aides d'État sur 3 ans

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur relative aux aides « de minimis »